Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
ID : 040-244000865-20220630-20220630D06G1-DE

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
# SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
# SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE
## SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

## OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DES LANDES, LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE ET LA SNCF

**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

La Communauté de communes a engagé dès 2009 une stratégie de développement des mobilités alternatives à la voiture par la mise en place d'un premier schéma directeur de liaisons douces.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
ID : 040-244000865-20220630-20220630D06G1-DE

La forte croissance démographique du territoire, les perspectives de développement, l'attractivité touristique du littoral ainsi que les reports de trafic et d'urbanisation depuis les territoires voisins (Pays Basque notamment), ont amené la Communauté de communes à s'engager dans une démarche volontariste sur la question des mobilités alternatives avec la prise de compétence transport en 2014 et la création d'un Périmètre des Transports Urbains (PTU) et d'un réseau de transports urbains : le réseau YEGO.

Dès la prise de compétence transport en 2014 et à l'occasion de l'élaboration des différents documents de planification (SCOT, PLUi, SRADDET), le site de la gare de Saint-Vincent de Tyrosse est apparu comme un site stratégique pour ses fonctions urbaines et d'intermodalité considérant que :

- les contraintes de circulation et d'accès au site rendent difficile l'intermodalité vers le train pour tous les modes (VL, bus, modes actifs),
- les contraintes d'exploitation sont telles pour les bus que le taux de correspondance est faible et les conditions de connexion peu confortables,
- les accès piétons, vélos et PMR aux quais TER sont contraints en raison d'une passerelle non accessible,
- sur le plan urbain la gare est entourée de sites « en friche » depuis plusieurs années : ancienne usine Adidas, terrains acquis par la collectivité en attente d'un projet,
- pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, un des pôles urbains majeurs du territoire avec une forte croissance démographique, la voie ferrée constitue une coupure urbaine importante,
- l'agglomération de Bayonne a fortement contraint l'accès en voiture à son territoire depuis le sud des Landes avec la création du TCSP TRAMBUS en 2019 ; dans ce contexte, la création d'une offre ferroviaire attractive vers Bayonne devient prioritaire et cohérente pour les déplacements domicile-travail entre les deux bassins de vie.

La Communauté de communes a ainsi conduit de 2017 à 2020 des acquisitions foncières pour un montant de 695 000 €, en anticipation d'un projet de pôle multimodal sur le site côté nord des voies ferrées.

Fin 2020, un comité de pilotage a été créé, regroupant l'ensemble des partenaires, Région, département des Landes, Communauté de communes, commune, SNCF Gares et Connexions mobilisés autour du projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Saint-Vincent de Tyrosse.

- **Les enjeux**

*Le PEM en articulation des mobilités du territoire*

Le PEM est la porte d'entrée ferroviaire du territoire de la Communauté de communes, connecté à 3 des 4 lignes du réseau de transport urbain YEGO et positionné sur le projet de liaison cyclable entre les deux Euro vélos du Territoire (Euro Vélo 1 Vélodyssée et Euro Vélo 3 Scandibérique).

Il doit permettre une desserte à plusieurs échelles :

- celle du territoire de la Communauté de communes, avec une problématique particulière d'accès au train pour les communes rurales du sud de la RD810,
- celle de la mobilité locale, urbaine, pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,
- en période estivale avec l'objectif d'accès aux hébergements par une desserte TGV saisonnière.

La configuration actuelle du site, peu accueillante et dont le fonctionnement est peu lisible, n'est pas à la hauteur des enjeux de mutation des mobilités vers les modes alternatifs.

*Un objectif d'inscription dans le système de transport et de mobilité*

La gare de Saint-Vincent de Tyrosse est idéalement positionnée pour voir son offre renforcée dans le cadre de l'étude pour l'étoile ferroviaire de Bayonne (Région Nouvelle-Aquitaine) qui a pour vocation de créer un niveau de desserte de type navettes domicile-travail entre Dax et Bayonne.

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité, qui anime l'intermodalité dans chaque bassin de mobilité de la Région, a également identifié ce corridor pour rabattre et transporter les usagers au sein du bassin Landes-Pyrénées.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
ID : 040-244000865-20220630-20220630D06G1-DE

L'aménagement fonctionnel est une opportunité pour renforcer l'intermodalité et mettre en connexion l'offre YEGO assurée par les lignes structurantes du réseau, et l'offre ferrée et les dessertes cyclables et piétonnes. L'ouverture vers les communes rurales situées au sud de la voie ferrée est également un enjeu pour l'ensemble de l'offre de transports sur ce point d'échanges. L'offre de stationnement sera dimensionnée et positionnée dans cet objectif. Les acquisitions foncières du côté sud ont pour objectif la création d'un parking directement accessible depuis cette partie du territoire.

- **Le phasage opérationnel**

Le PEM s'inscrit dans la ville de manière large afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux d'accessibilité. Ainsi, le projet se déclinera en plusieurs phases d'aménagement répondant à ces enjeux :

Phase 1 - l'aménagement du carrefour entre le RD810 et l'avenue du Parc ;
Phase 2- l'aménagement du parvis regroupant la station bus, les cheminements piétons et cyclables, une offre de stationnement vélo sécurisée et de stationnement VL, de la signalétique et l'ensemble des mobiliers de vente des titres de transports intermodaux ;
Phase 3- l'aménagement du carrefour entre la route d'Aspremont et l'avenue du Bardot ;
Phase 4- l'aménagement au sud de la voie ferrée d'une offre de stationnement ;
Phase 5- la construction d'une passerelle de franchissement des voies ferrées garantissant l'accessibilité des 2 quais de la gare et des cheminements nord-sud pour les piétons et les cyclistes.

La commune est maître d'ouvrage des opérations de la phase 1 et de la phase 3 qui sont par ailleurs inscrites dans le PPI voirie 2021-2026.

- **Le plan de financement partenarial du PEM**

Les premières étapes de définition du projet ont été menées dans le cadre d'un COPIL partenarial regroupant les financeurs de cet équipement d'intermodalité.
A l'issue de l'étude de faisabilité et de programmation du PEM, l'estimation de l'opération est de 6 347 450 € HT aux conditions économiques de septembre 2021, hors foncier sud et avec une estimation minimaliste pour l'aménagement sud.

Le plan de financement a été établi à partir des taux de financements définis par les partenaires dans leurs règlements d'interventions ou dans le cadre de projets similaires :

1- Région Nouvelle-Aquitaine

En application de l'article 3.4.1 taux de financement de la partie 2 relative aux PEM du Règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux approuvé en décembre 2020 : pour les projets situés dans un EPCI disposant du statut de « Autorité organisatrice de la mobilité » : taux d'intervention régional maximal de 15 %, hors équipements vélos.

En application de l'article 3.4.3 du même document et relatif aux financements des équipements cyclables : les équipements relatifs aux usages cyclistes feront l'objet d'un taux maximal régional d'intervention de 70 %, quelle que soit la typologie du PEM considéré. Cette bonification spécifique, soit la participation régionale à l'ensemble des équipements cyclables, est plafonnée à 70 000 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
ID : 040-244000865-20220630-20220630D06G1-DE

2- FEDER

Le taux d'intervention du FEDER retenu est de 35 %, taux du DOCUP en cours. Néanmoins, ce taux devra être confirmé à l'issue de la validation du futur programme régional FEDER-FSE Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 par la Commission européenne, qui devrait intervenir d'ici le début du second semestre 2022.

3- Département des Landes

Le Département intervient au titre des mobilités douces dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE). À ce titre, son taux d'intervention est en moyenne de 9,5 %, pour les travaux d'aménagement des espaces de l'intermodalité hors aménagement des carrefours routiers. Ce taux s'appliquera donc aux aménagements des espaces nord et sud.

La participation du département des Landes sur les phases opérationnelles 1 et 3 concernant le traitement des accès au PEM (carrefour RD810/RD33 (avenue de Tourren)/avenue du Parc et carrefour RD33 (route d'Aspremont)/Avenue du Bardot/Rue de la Source) correspondra pour les 2 phases à la prise en charge des revêtements de chaussée conformément au schéma directeur routier et à la politique routière départementale.

4- Plan de relance

Dans le cadre de l'appel à projet 4 TCSP et PEM de l'État, le PEM de Saint-Vincent de Tyrosse a été lauréat pour une participation non actualisable de 1 060 000 €.

Une convention financière spécifique sera signée entre les partenaires du projet, l'État - Direction générale des infrastructures des transports et des mobilités, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT) à partir des éléments de la présente convention.

5- Le bloc communal

La commune et la Communauté de communes participent au financement du PEM en assurant au minimum 20 % des financements des opérations dont elles assurent directement la maîtrise d'ouvrage et selon les clefs de répartition des compétences entre la Communauté de communes et les communes membres.

6- Clé de répartition du plan de financement

## PLAN DE FINANCEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

### PHASE PREALABLE

| | OPERATIONS | Coût total HT | MOA PRINCIPALE | MACS | | COMMUNE | | REGION | | FEDER | | SNCF | | DEPARTEMENT | | PLAN DE RELANCE | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0- Acquisitions foncières préalables | | 695 000 € | | | 695 000 | | | | | | | | | | | | | 695 000 |
| 0.1 | Nord du PEM | 695 000 | CC MACS | 100,0% | 695 000 | 0,0% | 0 | | | | | | | | | | | 695 000 |
| 0.2 | Sud du PEM | | MAIRIE | | | | à définir | | | | | | | | | | | a définir |

### PHASE 1 AMENAGEMENT CARREFOUR ENTRE LA RD810 ET L'AVENUE DU PARC

| | OPERATIONS | Coût total HT | MOA PRINCIPALE | MACS | | COMMUNE | | REGION | | FEDER | | SNCF | | CDXL | | PLAN DE RELANCE | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AMENAGEMENT VOIRIES CONNEXES D'ACCES | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8-02 | Aménagement carrefour RD810 / Parc / Gymnase | 445 500 | MAIRIE | 23,5% | 104 583 | 35,2% | 156 875 | | | | | | | 9,5% | 42 323 | | 141 719 | 445 500 |

### PHASE 2 AMENAGEMENT DU PARVIS MULTIMODAL

| | OPERATIONS | Coût total HT | MOA PRINCIPALE | MACS | | COMMUNE | | REGION | | FEDER | | SNCF | | CDXL | | PLAN DE RELANCE | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AMENAGEMENT NORD | | 3 343 950 € | MACS | | 592 830 | | 280 728 | | 494 135 | | 1 047 060 | | | | 309 852 | | 619 345 | 3 343 950 |

### PHASE 3 AMENAGEMENT CARREFOUR ENTRE LA RUE D'ASPREMONT ET LA RUE DU BARDOT

| | OPERATIONS | Coût total HT | MOA PRINCIPALE | MACS | | COMMUNE | | REGION | | FEDER | | SNCF | | CDXL | | PLAN DE RELANCE | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AMENAGEMENT VOIRIES CONNEXES D'ACCES | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Aménagement carrefour Bardot/Aspremont | 405 000 | MAIRIE | 23,5% | 95 076 | 35,2% | 142 614 | | | | | | | 9,5% | 38 475 | | 128 836 | 405 000 |

### PHASE 4 AMENAGEMENT AU SUD DE LA VOIE FERREE

| | OPERATIONS | Coût total HT | MOA PRINCIPALE | MACS | | COMMUNE | | REGION | | FEDER | | SNCF | | CDXL | | PLAN DE RELANCE | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7 - Aménagements divers | | 243 000 € | MACS | | 0 | | 49 815 | 15,0% | 36 450 | 0 | 85 050 | | | 9,5% | 23 085 | | 48 600 | 243 000 |

### PHASE 5 CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ACCESSIBLE

| | OPERATIONS | Coût total HT | MOA PRINCIPALE | MACS | | COMMUNE | | REGION | | FEDER | | SNCF | | CDXL | | PLAN DE RELANCE | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FRANCHISSEMENT | | 1 215 000 € | SNCF OU AUTRE | 20,0% | 243 000 | 20,0% | 243 000 | 15,0% | 182 250 | 35,0% | 425 250 | | | | 0 | | 121 500 | 1 215 000 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL HORS TAXES | 6 347 450 € | | | 1 730 489 € | | 873 032 € | | 712 835 € | | 1 557 360 € | | 0 € | | 413 735 € | | 1 060 000 € | | 6 347 450 |

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
ID : 040-244000865-20220630-20220630D06G1-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
ID : 040-244000865-20220630-20220630D06G1-DE

- **Convention relative au financement du PEM**

Une convention de financement du PEM de Saint-Vincent de Tyrosse est proposée pour définir :

- le périmètre du projet, le phasage opérationnel et le planning prévisionnel,
- le rôle de coordinateur général porté par MACS,
- la mise en place, la composition et le rôle du Comité de pilotage et du Comité technique de suivi du projet,
- l'assiette de financement, base des engagements des partenaires,
- les taux de financement des partenaires,
- la maîtrise d'ouvrage et le plan de financement de chacune des phases opérationnelles,
- les modalités des appels de fonds et de gestion des écarts financiers.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code des transports ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération n° 2020.2291.SP du 17 décembre 2020 adoptant la modification du règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux ;*

*VU le règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux approuvé en séance plénière du jeudi 17 décembre 2020 ;*

*VU l'appel à projets « transports collectifs en site propre et Pôles d'Échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges ;*

*VU la lettre du ministre chargé des transports adressés au président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le 19 octobre 2021, annonçant une aide de l'État de 1 060 000 euros pour le projet de Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent- de-Tyrosse ;*

*VU le projet de convention de financement pour l'aménagement du PEM à Saint-Vincent de Tyrosse, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser et améliorer l'intermodalité pour œuvrer dans le sens d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs, et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens ;*

*CONSIDÉRANT que le pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse est un élément central de la politique de déplacements communautaires développée dans le schéma des mobilités 2020-2030 approuvée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022 ;*

*CONSIDÉRANT les décisions du COPIL du 24 mai 2022 qui s'est assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'aménagement du Pôle Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse, a défini les phases opérationnelles et a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle et les clefs de financement ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver :
  - le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse,
  - le phasage opérationnel,
  - le planning prévisionnel,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction de l'équipement,
- d'approuver les clefs de financement et le plan de financement prévisionnel lié,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
ID : 040-244000865-20220630-20220630D06G1-DE

- d'approuver le projet de convention de financement du pôle d'échange Tyrosse, tel qu'annexé à la présente,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Communauté de communes MACS,
- de prendre acte du dépôt de tout dossier de demande de subvention par Monsieur le Président ou son représentant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1er juillet 2022

Le président,

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230

Publié le 11 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022

ID : 040-244000865-20220630-20220630D06G1-DE